

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^{ème} ARRONDISSEMENT**

Réuni le 13 mai 2026

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon et Marseille, et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- le décret n°60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles modifié ;
- la loi n°2007-209 du 19 février 2004 relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 70 et 71 ;
- la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement du 13 mai 2026 ;

Considérant :

- L'adhésion au CNAS de la CDE20 ;

DELIBERE :

Article 1^{er} :

Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20-ème arrondissement et Président de la Caisse des Ecoles,

Madame Saliha BRAHMI, Responsable de Pôle des Ressources Humaines à la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement, est désignée en qualité de Déléguée représentante des agents auprès de la CNAS.

Article 2 : Copie de la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet de la Région d'Île de France ;
- À Madame la comptable du Trésor Public, chargée des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 13 mai 2026

Acte certifié exécutoire

Éric PLIEZ
Maire du 20^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

